



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV Nord

Question écrite n° 1115

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les incidences de la mise en service des lignes TGV dans la région Nord - Pas-de-Calais, et plus particulièrement sur la situation des salariés et des étudiants, abonnées, domiciliés dans le bassin minier dont les revenus sont faibles par rapport aux moyennes nationales et qui verront le prix des abonnements augmenter considérablement. Aussi, il lui demande s'il pense intervenir auprès de la SNCF pour établir une spécificité des prix des abonnements pour les personnes qui étaient précédemment abonnées sur les lignes Nord-Paris de la SNCF pour des raisons professionnelles, ou pour leurs études.

Texte de la réponse

La SNCF a mis en place à titre expérimental, pendant un an, une nouvelle tarification sur le TGV Nord-Europe. Les voyageurs utilisant fréquemment le TGV Nord-Europe ont la possibilité de souscrire des abonnements. Ceux qui font le voyage une à deux fois par semaine peuvent souscrire un abonnement permettant huit trajets par mois pour un prix comportant une réduction significative par rapport au plein tarif. Les utilisateurs très fréquents voire quotidiens du TGV Nord-Europe peuvent acquérir des forfaits mensuels dont le prix est lié au nombre de trajets effectués par TGV dans le mois. À la suite de négociations avec les usagers et leurs responsables, la SNCF propose aux voyageurs qui disposaient d'abonnements antérieurs à la mise en service du TGV Nord des forfaits mensuels à prix réduit. Lors de l'achat des forfaits, le voyageur doit indiquer les trains qu'il utilisera et sa place lui est réservée ; néanmoins, il a la possibilité de prendre un TGV différent de celui prévu, sans supplément de prix, dans la limite de quatre modifications par mois. Au-delà de cette limite, les changements de TGV sont payants mais des assouplissements ont fait l'objet d'accords locaux entre la SNCF et ses abonnés. En outre, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé que soit maintenue une offre en trains classiques accessibles aux conditions tarifaires valables sur l'ensemble du réseau. Des formules permettent aux titulaires d'abonnements SNCF antérieurs à la mise en service du TGV Nord-Europe de continuer à bénéficier de la libre-circulation sur les trains classiques tout en pouvant accéder au TGV Nord-Europe pour un nombre limité de trajets dans le mois. Les prix payés par les usagers du TGV Nord-Europe sont certes en moyenne plus élevés que ceux pratiqués sur les lignes classiques. La construction de cette ligne nouvelle a, en effet, nécessité de lourds investissements, mais procure aux usagers un service tout à fait différent puisqu'elle divise pratiquement le temps de parcours par deux et que le confort est sensiblement amélioré. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a veillé à ce que le TGV Nord-Europe soit néanmoins accessible à tous, ce qui est le cas, puisque d'une part des conditions spécifiques sont accordées aux anciens abonnés et que, par ailleurs, tous les tarifs réduits, y compris les tarifs commerciaux et notamment les prix « joker » auxquels tous les usagers peuvent accéder sans condition d'achat de carte spécifique ou d'âge du bénéficiaire, sont proposés de façon plus large que sur les autres relations. Cela permet notamment aux titulaires de carte vermeil, kiwi ou carrissimo de voyager à prix réduit sans restriction d'heure ou de jour, à condition de réserver suffisamment à l'avance. L'expérimentation de la tarification sur le TGV Nord-Europe fait l'objet d'un cahier de charges précis. Afin d'assurer une information transparente des usagers et de réaliser les

ameliorations qui pourraient s'averer necessaires, un suivi de cette experimentation a ete confie a M. Carrere, prefet de region honoraire, conseiller-maitre a la Cour des comptes ; les elus et les organisations d'usagers et de consommateurs sont associes a ce suivi. C'est au vu du bilan de cette experimentation que le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme arretera les dispositions tarifaires applicables au TGV Nord-Europe a partir du 29 mai 1994.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1115

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1385

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2726